



Commission Disciplines Associées
COMMISSION DE BANDO ET BOXE BIRMANE
« Thaïng Bando et Lethwei »

2018

REGLEMENT

REGLES DES COMPETITIONS COMBAT "PRO"

LETHWEI « Boxe Birmane »

***Le présent règlement est édicté sur la base du règlement de l'ITBA
International Thaïng Bando Association***

*Seule la Fédération française de kick boxing muaythai et disciplines associées est habilitée à
édicter les règles techniques des disciplines délégataires et les règlements relatifs à l'organisation
des manifestations (Art.L131-16 du code du sport)*

SOMMAIRE

Art. 1. MODIFICATION DES REGLES	3
Art. 2. SANTE ET SECURITE DES BOXEURS	3
Art. 3. GENERALITES.....	3
Art.4. GALAS.....	4
Art.5. LE RING.....	4
Art.6. LES GANTS.....	5
Art.7. BANDES	5
Art.8.TENUES.....	5
Art.9. EXAMEN MEDICAL PESEE CLASSIFICATION DE POIDS POUR LES COMPETITIONS..	7
Art.10 DANSE TRADITIONNEL - ROUNDS	8
Art.11.LES ENTRAÎNEURS/ASSISTANTS.....	8
Art.12.ARBITRES ET JUGES ET SUPERVISEUR	9
Art.13.L'ARBITRE	10
Art.14.JUGES	12
Art.15.CHRONOMETREUR ET SPEAKER.....	12
Art.16.DECISIONS	13
Art. 17. LES ZONES CIBLEES AUTORISEES.....	14
Art.18 LES TECHNIQUES AUTORISÉES.....	14
Art.19. LES ZONES CIBLEES, TECHNIQUES ET ATTITUDES INTERDITES.....	15
Art.20. ATTRIBUTION DES POINTS.....	15
Art.21.FAUTES.....	16
Art.22.KNOCK-DOWN.....	17
Art.23. MEDECIN.....	19
Art.24. PROCEDURE APRES KNOCK-OUT, RSC ET R.S.C.H	19
Art.25. SALUT- LETWHEI –BOXE BIRMANE	20
Art.26. ANTIDOPAGE.....	21
Art.27. RELIGION/CULTE	21
Art 28. CHAMPIONNAT DE FRANCE PRO	21
Art.29. NOTE.....	22

Art. 1. MODIFICATION DES REGLES

Les règles contenues dans ce document constituent les règles officielles de la Commission de Bando et Boxe Birmane – CBB de la FFKM-DA qui organise les compétitions d'arts martiaux originaires du Myanmar sur le territoire français. Ces règles doivent régir toutes organisations de rencontres en « plein-contact dit LETHWEI » sanctionnées par la CNBB de la FFKM-DA. Celles-ci sont appelées :

- Myanmar Lethwei : nom birman, littéralement « LETHWEI ».
- Bando Kick-Boxing : en Amérique du Nord.

L'application de ces règles étant la responsabilité des représentants officiellement désignés par la CBB de la FFKM-DA.

L'emploi de ces règles sont conformes aux règlements internationaux (hors sanction fédérale), il n'entraîne pas la responsabilité de la Fédération Mondiale :

International Thaing Bando Association.

Art. 2. SANTE ET SECURITE DES BOXEURS

La FFKMDA applique une réglementation spécifique sur la lutte contre le dopage. Chaque Boxeur (**Lethweidoo** ou **Thu**) est obligé de respecter la réglementation antidopage pendant et en dehors des compétitions.

La FFKMDA autorise un maximum de un combat par jour, lors des galas sous son égide 2 combats sont autorisés dans le cas des tournois à quatre. Le temps de repos minimum entre deux compétitions (hors tournoi) est de 14 jours.

La FFKMDA a mis en place des procédures de contrôle médical et des directives pour la sécurité et la santé des Boxeurs. Ces éléments sont référencés au sein du règlement médical de la FFKMDA validé en comité directeur.

En combats, deux documents médicaux sont en vigueur à la FFKMDA et exigibles pour boxer :

Le certificat médical de non contre-indication à la pratique pour le combat plein contact, avec un examen neurologique et de bonne santé mentale (peut être réalisé par le médecin). Valable 1 an

Un examen ophtalmologique (certificat du spécialiste à fournir, fond d'œil interprété). Valable 1 an.

Cf. règlements médicaux

Art. 3. GENERALITES

Art.3.1 Base

La charte du Boxeur : Maitrise, Respect / Courage, Honneur/ Moralité, Loyauté / Faire Play, Humilité.

Les résultats de combats détermineront le classement et le résultat final du Boxeur, du club ou de l'équipe en compétition.

Les résultats et rang atteints par des actes déshonorants ne seront pas reconnus par les juges ni les arbitres, de plus les officiels entameront des procédures de sanction.

Toutes les compétitions relevant de la FFKMDA, dans la discipline LETHWEI, doivent se dérouler selon ces règles. Par ailleurs, toutes les compétitions relevant de la délégation de pouvoir délivrée par le ministère des sports, qui se déroulent sur le territoire et quelque soit l'organisateur, doivent respecter la réglementation FFKMDA comme le prévoient les articles R.131-32 à R.131-36 du code du sport.

Toutes les compétitions et combats sont sur une base volontaire. De plus toutes les activités de Boxe Birmane doivent être basées sur le fairplay, le respect de tous les participants et officiels ainsi que la stricte application des réglementations techniques de la FFKMDA.

Tous les sportifs, entraîneurs, officiels, représentants, organisateurs et membres affiliés à la FFKMDA, doivent respecter les règlements FFKMDA et le code du sportif.

Toutes les compétitions de la FFKMDA ou placée sous son égide participe à la promotion et au développement de la Boxe Birmane.

Art.3.2 Compétitions

Les compétitions officielles de la FFKMDA, dans la discipline LETHWEI, en pro, sont :

- les Galas avec ou sans titre en jeu pour les catégories seniors « pro » uniquement ; le championnat national fédéral PRO.

Art.3.3 Equipement pour les compétitions

Les organisateurs des compétitions doivent fournir l'équipement nécessaire pour le déroulement de celle-ci:

- Des balances mécaniques ou électroniques (minimum deux) ;
- Un amplificateur avec un nombre suffisant de microphones ;
- La musique de combat traditionnelle du Myanmar accompagnant les Boxeurs durant la danse pré-combat « LETHWEI YET » et le Combat ;
- Des équipements pour nettoyer et sécher le sol ;
- Un ring;
- Un affichage adéquat du numéro du combat en cours ;
- Un affichage adéquat du temps.

Art.4. GALA (manifestation publique de sport de combat)

Pour toutes les demandes de galas, l'organisateur doit respecter le cahier des charges de la FFKMDA et respecter les délais impartis au regard de la réglementation en vigueur.

Le lieu pour accueillir une compétition de ce niveau :

Sera une salle pouvant recevoir au minimum 400 spectateurs assis ;

Doit fournir un bon espace pour le ring ;

Doit avoir des zones pour les arbitres, organisateurs et officiels FFKMDA ;

Doit avoir des vestiaires pour les Boxeurs ;

Doit avoir une salle, équipée d'une pièce d'eau, pour le contrôle anti-dopage.

Art.5. LE RING

Un ring de boxe, de taille internationale standard, dont les dimensions intérieures entre les cordes sont comprises entre 4.90 et 6 mètres, habillé d'une toile ordinaire (pas de tatamis sur le sol du ring).

Le plancher du ring doit être horizontal, solide, sans aspérité et bien joint. Il est placé à une hauteur

comprise entre 0,91m et 1,22 m au-dessus du sol. Il se situe à 1 m au moins du mur ou de la cloison la plus proche. Il doit déborder des cordes de 0,50 m au moins.

Le plancher est recouvert de feutre, caoutchouc ou autre matériau possédant les mêmes qualités d'élasticité et d'une épaisseur de 1,3 cm à 1,9 cm. Ce matériau doit recouvrir la totalité du plancher, y compris la partie débordante, et doit être recouvert d'une forte toile bien tendue et non glissante.

Le plancher est surmonté de 4 poteaux d'angle, destinés à soutenir les cordes. Ces poteaux sont placés à l'extérieur du carré formé par les cordes, et au moins à 0,30 m de celles-ci.

Le ring est composé de 4 cordes obligatoires dont le diamètre est compris entre 3 et 5 cm, et placées respectivement : à 40 - 70 - 100 - 130 cm du plancher.

Les cordes sont reliées entre elles par 2 bandes de toile fine de 3 à 4 cm de largeur (sangles), placées à intervalles réguliers sur chacun des côtés. Les cordes sont enroulées d'un matériel protecteur.

L'accès au ring se fait par 3 escaliers (ring en hauteur):

- pour les Boxeurs, les entraîneurs : un escalier à chacun des coins rouge et bleu,
- pour les officiels, le médecin et le speaker : un escalier dans le coin neutre à droite de la table des officiels.

Les coussins dans tous les coins (1 rouge, 1 bleu, 2 blancs) sont positionnés et doivent être disposés de la manière suivante:

Rouge – coin gauche du ring le plus près et faisant face à la table des officiels

Blanc – coin gauche le plus éloigné et coin droit le plus près

Bleu – coin droit le plus éloigné

- Trois chaises par coin
- Aux coins neutres du ring, il doit y avoir un sac ou un seau accroché au coin pour les déchets.
- Des tables et des chaises pour les officiels
- Un gong ou une cloche
- Des chronomètres
- Des feuilles d'arbitrage FFKMDA

3 entraîneurs maximum dans le coin du Boxeur. Le premier entraîneur est titulaire au minimum du BMF2 et les seconds au minimum du BMF1. Ils sont licenciés.

Les entraîneurs déposent leur passeport individuel avec celui du Boxeur à la table des officiels. Dans le cas contraire, ils ne peuvent pas être dans le coin.

Dans les coins du ring, les entraîneurs sont obligatoirement habillés en tenue de sport (survêtement et baskets) auront une serviette et une éponge pour s'occuper des Boxeurs. Casquette interdite pour les coachs.

Art.6. LES GANTS

Les Boxeurs devront porter des gants autorisés par la FFKMDA et qui devront respecter les caractéristiques définies ci-dessous.

Caractéristiques des gants

Les gants à mains ouverte (type pancrace) qui doivent être équivalents pour les deux adversaires. Dans tous les cas le gant est maintenu par une bande adhésive. Seuls des gants propres et en parfait état, et ne présentant aucune déformation, pourront être utilisés.

Contrôle des gants et bandages

Tous les gants et bandages seront contrôlés par l'arbitre central, ou un officiel au pied du ring, avant le début du combat.

En cas du non-respect du règlement par le Boxeur, ce dernier a 3 minutes pour se mettre en

conformité. Le chronomètre est mis en route sous contrôle du superviseur. Si le Boxeur n'est pas en conformité à l'issue des 3 minutes, il est disqualifié par l'arbitre.

Art.7. BANDES

Les bandes sont utilisées pour envelopper les poings et ainsi éviter les blessures. L'utilisation des bandes est obligatoire. Les bandes en coton mesurent au maximum 400cm de long et 5cm de large. Les bandes seront attachées sur le dessus *du poignet* à l'aide de sangles coton auto-adhésives, longueur maximum 15cm sur 2cm de large. Le bandage pro (bandage dur) est autorisé dans ce type de compétition avec une épaisseur de 1 cm maximum et moelleux au toucher.

Art.8.TENUES

Le Boxeur devra obligatoirement s'équiper selon les règles suivantes :

Vêtements

Les boxeurs doivent porter un short de LETHWEI et un longyi (carre de tissu de la couleur du coin, respect de la tradition du Myanmar et du LETHWEI ainsi que les inscriptions kick ou autres discipline interdit, poches interdites)

Dans les compétitions fédérales : Pour les femmes, le port du débardeur ou d'une brassière sont autorisés.

Pour tous les combattants (hommes et femmes), le port du legging est autorisé.

Protège-dents

Les protège-dents doivent être en matière caoutchouc/plastique souple et flexible. Une protection pour la dentition complète ou uniquement pour la dentition du haut est autorisée. Le protège-dents doit permettre une respiration libre et être adapté à la configuration de la bouche du compétiteur. Il n'est pas permis d'utiliser un protège-dents sur un appareil de correction dentaire (bagues, contentions) à moins qu'un certificat d'un dentiste ne l'autorise. L'utilisation d'un protège-dents est obligatoire pour toutes les catégories.

Coquille

La coquille est obligatoire pour les compétiteurs hommes et femmes. La coquille est en plastique dur ou en métal et recouvre complètement les organes génitaux afin de protéger cette partie du corps de toute blessure. Les compétiteurs doivent porter la coquille sous le short. Les coquilles de type boxe anglaise (avec partie renforcée protégeant le bas ventre) sont interdites.

Coudière

Le port de coudières pour les combats pro est obligatoire sur le territoire français.

Eléments non autorisés

Aucun autre élément ne peut être porté durant la compétition : l'utilisation de graisse, vaseline, huile, ou tout produit pouvant être dangereux pour l'adversaire, est interdite sur le visage, les bras ou toute autre partie du corps.

Les Boxeurs seront rasés de près. Les barbes ne sont pas autorisées (une moustache fine est autorisée mais ne doit pas dépasser la longueur de la lèvre supérieure).

Infraction au code vestimentaire

L'arbitre exclura du combat tout Boxeur qui ne respecterait pas les éléments imposés ci-dessus. Dans le cas où la tenue et/ou les gants d'un Boxeur seraient défaits durant le combat, l'arbitre arrêtera le combat afin de faire procéder à la remise en place.

Art.9. EXAMEN MEDICAL - PESEE ET CLASSIFICATION DE POIDS POUR LES COMPETITIONS

Examen médical

Lors de la pesée : un compétiteur doit être en possession de ses documents médicaux justifiant son aptitude à combattre, conformément à la réglementation médicale de la FFKMDA.

Par ailleurs, le Boxeur devra présenter son passeport sportif de la FFKMDA, pour la saison en cours.

Un Boxeur ne sera pas autorisé à prendre part à un combat si il a un pansement sur une plaie, une coupure, une blessure, une lacération, ou une blessure sanglante sur la tête ou le visage, y compris sur le nez et les oreilles.

Catégories de poids et d'âge

La catégorie « pro » est ouverte aux seniors (hommes/femmes) de 18 à 45 ans.

CLASSES MIXTES	KILOGRAMMES
MOUCHE	- 50.80
MI COQ	- 52.16
COQ	- 53.52
MI PLUME	- 55.34
PLUME	- 57.15
MI LEGER	- 58.97
LEGER	- 61.24
MI WELTER	- 63.50
WELTER	- 66.68
MI MOYEN	- 69.85
MOYEN	- 72.58
SUPER MOYEN	- 76.20
LOURD LEGER	- 79.38
SUPER LOURD LEGER	- 82.55
MI LOURD	- 86.18
LOURD	- 95.00
SUPER LOURD	+95.00

Un combattant peut boxer en Pro et obtenir une licence jusqu'à la saison de ses 45 ans inclus. Au-delà, il n'est plus possible de boxer en compétition ou en gala en plein contact.

*La pesée

Dans les compétitions relevant de la FFKMDA, les règles suivantes doivent être respectées :

Les Boxeurs de chaque catégorie de poids seront pesés soit la veille de la compétition ou le jour de la compétition.

Chaque Boxeur ne peut être pesé officiellement qu'une seule fois. Le poids enregistré à cette occasion sera définitif. Il est cependant autorisé, pour un Boxeur qui n'a pas atteint le bon poids pendant la pesée officielle, de revenir au maximum 15 minutes avant la fin de la pesée. Dans le cas où il n'atteint toujours pas le poids attendu, il est disqualifié.

Le poids est celui affiché par la balance lorsque le Boxeur est déshabillé. Le poids doit être affiché en mesure métrique. Les balances électroniques peuvent être utilisées.

Tous les Boxeurs doivent être en possession du passeport et des documents médicaux.

Aucune tolérance de poids n'est possible.

Art.10.Danse Traditionnelle - ROUNDS

Avant le premier round, selon la tradition du LETHWEI, chaque Boxeur devra rendre hommage en effectuant la danse traditionnelle du Myanmar « Lethwei Yet » avant combat. La musique traditionnelle accompagnera la dite danse.

Les rounds

Pour toutes les compétitions « pro » en championnat, la durée des rounds* est la suivante :

5 rounds de 3 minutes pour les hommes avec 1'30 de repos entre les rounds.

4 rounds de 3 minutes pour les femmes avec 1'30 de repos entre les rounds.

*Exception : Lors des tournois PRO organisés dans le cadre de manifestation publique de sport de combat (gala), un maximum de 4 compétiteurs est autorisé, soit 2 combats dans la soirée par Boxeur (1/2 finale et finale). Dans ce cas, les combats se déroulent en 3x3 minutes avec 1 minute de repos. L'organisateur doit attendre l'accord de la fédération pour la mise en place du tournoi.

Les rencontres uniques ou en tournoi en 3x3 minutes sont autorisées (sans titre en jeu). Dans ce cas, un extra round est possible en cas d'égalité de points à l'issue du combat.

D'autres formats de rencontres peuvent éventuellement exister pendant les galas (exemple 4x2) en fonction de demandes spécifiques de l'organisateur et/ou de la fédération internationale (à justifier). Dans ce cas précis, la fédération devra absolument être consultée pendant le délai d'instruction du dossier de demande d'autorisation et se réserve le droit de refuser si la demande n'est pas dûment justifiée.

Art.11.LESENTRAÎNEURS/ASSISTANTS

Chaque Boxeurs a le droit à un entraîneur, titulaires du BMF2 au minimum, et deux assistants, titulaire du BMF1 au minimum (tous licenciés), qui devront respecter les règles suivantes :

Seuls ces trois personnes auront accès à l'aire de compétition. Ils monteront sur le tablier du ring et seulement deux pourront entrer dans le ring.

Durant le combat, aucun des entraîneurs ne restera sur la plateforme du ring. Avant le début d'un round, ils devront retirer de la plateforme du ring sièges, serviettes, seaux etc.

L'entraîneur au coin du ring, devra être muni d'une serviette et d'une éponge pour le Boxeur. Un second peut prendre la décision d'abandonner le combat pour un compétiteur et peut lorsqu'il considère que son Boxeur est en difficulté, jeter l'éponge ou la serviette à l'intérieur du ring (sauf si l'arbitre est en train de compter).

Le superviseur lors de chaque compétition devra organiser une réunion avec les juges/arbitres et les entraîneurs qui vont officier, afin de souligner que les règles FFKMDA seront suivies et que les Boxeurs et les entraîneurs qui enfreindront ces règles seront susceptibles d'être sanctionnés.

Aucun conseil, aucune assistance ni encouragement ne seront donnés à un compétiteur par un entraîneur durant le déroulement des rounds (l'entraîneur doit être silencieux). Si un entraîneur viole ces règles, il peut recevoir un avertissement ou être disqualifié. Son Boxeur peut également être mis en garde, recevoir un avertissement ou être disqualifié par l'arbitre pour des infractions commises par ses entraîneurs. Chaque remarque faite par l'arbitre à un entraîneur ne respectant pas cette règle sera considérée comme une remontrance.

Tout entraîneur ou officiel qui encourage ou incite les spectateurs en parole ou par des gestes dans le but de conseiller ou encourager un Boxeur durant la progression d'un round, ne sera pas autorisé à agir en tant qu'entraîneur durant la compétition lors duquel l'infraction a été commise.

La tenue des entraîneurs

Les entraîneurs doivent s'habiller en survêtement et en chaussures de sport (baskets). Dans le cas contraire, ils ne seront pas autorisés à officier auprès du Boxeur. Chapeau, casquettes et tongs interdits.

Art.12.ARBITRES ET JUGES ET SUPERVISEUR

Pour tous les juges et arbitres d'une compétition, l'utilisation du téléphone portable est strictement interdite pendant qu'ils officient.

Le responsable d'arbitrage doit être en relation avec le responsable de la CNJA pour la nomination des officiels.

Les officiels, conformément au code du sport, sont protégés dans l'exercice de leur fonction. Toute dérive constatée en leur direction sera sanctionnée.

Compétition : superviseur

Lorsque les compétitions se déroulent sur le territoire national et DOM-TOM, chaque manifestation sera contrôlée par un arbitre reconnu par la FFKMDA (superviseur) et qui officiera dans le ring mais ne remplira pas de feuille de score. Il sera le responsable de la compétition et le garant de la bonne application des règlements fédéraux.

Le superviseur de la manifestation déploiera les arbitres et les juges pour la surface dont il a la responsabilité.

Il contrôle le ring, les équipements des tables d'officiels, tenues des arbitres et des juges. Il autorisera l'ouverture de la compétition.

Il répartira les documents de tirage sur les tables des officiels et les récupérera après la fin des matchs.

Il est le seul qui peut apporter des modifications aux listes officielles de tirage. Il sera « l'arbitre suprême » en cas de contestation et traitera les réclamations.

Il est chargé de contrôler l'ensemble des procédures afférentes aux compétitions fédérales.

Il a en charge l'organisation de son staff d'arbitrage (désignation des rencontres, des juges etc.)

Il doit vérifier que toutes les dispositions réglementaires ont été prises par l'organisateur (conformité du ring, présence du staff médical, etc.)

Il doit veiller au bon déroulement des combats en faisant respecter la réglementation.

Il annonce le résultat de la rencontre après avoir vérifié les feuilles de notation de chaque juge.

Il remplit les passeports sportifs des combattants.

Juges

Chaque combat sera noté par trois juges FFKMDA qui seront assis à l'écart du public et immédiatement adjacent au ring, chacun des trois autres juges sera assis au centre d'un des trois autres côtés du ring.

Neutralité

Pour garantir la neutralité, les arbitres et les juges seront sélectionnés par la commission de juge/arbitre en accord avec les directives suivantes :

Conflit d'intérêt

Les personnes en charge de l'arbitrage ou du jugement d'un combat ou d'une série de combats, ne pourront à aucun moment du ou des combats, agir en tant que manager, entraîneur, coach ou soigneur d'un Boxeurs ou d'une équipe de Boxeurs participant à un combat, ou agir comme officiel dans un combat où participe un athlète de son club.

Désignation des juges et arbitres

L'arbitre et les juges sont désignés par la commission régionale d'arbitrage du lieu de la manifestation ou par la fédération lors d'une compétition nationale.

Action disciplinaire

La commission des juges et arbitres de la FFKMDA peut suspendre temporairement ou de façon définitive tout arbitre pour des problèmes de comportements ou dont le niveau d'arbitrage n'est pas satisfaisant.

Art.13 L'ARBITRE

Le respect de l'intégrité physique du Boxeur est la première préoccupation de l'arbitre.

Devoirs

L'arbitre officiera dans le ring. Il sera habillé avec la tenue officielle de la FFKMDA (un pantalon noir, chemise et chaussures noires). Le port des gants chirurgicaux est obligatoire. Le port de ceinture et autres éléments (bagues, téléphone, collier, bracelet etc.) pouvant blesser les Boxeurs sur une intervention de l'arbitre sont interdits.

L'arbitre devra :

S'assurer que les règles du fairplay soient rigoureusement appliquées ;
Contrôler et diriger l'intégralité du combat ;
S'assurer qu'un Boxeur diminué ne souffre pas de coups injustes et inutiles ;
Vérifier les gants et la tenue des Boxeurs.

Il utilisera trois mots d'ordres :

« **STOP** » (stop) lorsqu'il commande aux Boxeurs d'arrêter le combat
« **BOXE** » (boxez) lorsqu'il donne l'ordre de reprendre le combat
« **BREAK** » (break) pour séparer une position corps à corps, après quoi chaque Boxeurs doit se reculer avant de reprendre le combat.

Il doit indiquer au Boxeur par des signes ou des gestes appropriés et explicites, toutes violations à la réglementation.

A la fin d'un combat, rassembler et vérifier les feuilles d'attribution de points des trois juges. Après vérification, il doit les remettre au superviseur.

L'arbitre ne doit pas annoncer le vainqueur en levant la main du Boxeur ni annoncer le vainqueur par tout autre moyen, jusqu'à ce que l'annonce soit faite. Lorsque l'annonce du vainqueur est faite, l'arbitre lève la main du vainqueur.

Si un arbitre disqualifie un Boxeur ou arrête un combat, il doit en premier lieu communiquer au superviseur le nom du Boxeur concerné ou donner les raisons de sa décision d'arrêter le combat, afin que le superviseur en informe le speaker, qui ensuite fera une annonce publique.

L'arbitre a le pouvoir de:

Arrêter un combat à tout moment s'il considère qu'il est trop déséquilibré.

Arrêter un combat à tout moment lorsqu'un Boxeur a reçu un coup et qu'il considère qu'il n'est plus en mesure de continuer, après l'avoir compté.

Prévenir un Boxeur ou arrêter le combat et donner un avertissement à un Boxeur pour une infraction ou un comportement antisportif ou bien pour assurer de la conformité avec les règles.

Disqualifier un Boxeur qui refuse d'obéir immédiatement à ses ordres, ou qui se comporte de manière offensive ou agressive envers lui.

Disqualifier un entraîneur ou un soigneur ayant transgressé les règles ou un Boxeur si l'entraîneur ou le soigneur refuse d'obéir à ses ordres.

Disqualifier, avec ou sans avertissement, un Boxeur qui a commis une infraction sérieuse.

Dans le cas d'un KD, suspendre le décompte si un Boxeur refuse délibérément de se retirer vers un coin neutre ou s'il est réticent à le faire.

Avertissement

Si un Boxeur transgresse les règles mais ne mérite pas forcément une disqualification, l'arbitre doit arrêter le combat et donner un avertissement au Boxeur. L'avertissement doit être donné de manière claire, de façon à ce que le Boxeur comprenne bien la raison et la cause de la pénalité.

L'arbitre doit signaler de la main à chacun des juges qu'un avertissement spécifique a été donné et désigner clairement le Boxeur qui a été sanctionné. Après avoir donné l'avertissement, l'arbitre donne l'ordre de boxer « BOXE ». Si un Boxeur reçoit trois avertissements officiels dans un même combat, il est disqualifié.

Remontrance

Un arbitre peut mettre en garde un Boxeur. Une remontrance est un conseil donné par un arbitre à un Boxeur destiné à vérifier ou prévenir des infractions minimales des règles. Pour ce faire, il n'a pas besoin de stopper le combat, et peut réprimander le Boxeur durant le round.

Aspect médical

Dans le cadre des compétitions fédérales régies par ces règles, un arbitre comme tout licencié loisir, devra fournir un certificat médical conforme aux dispositions du règlement médical fédéral. Un arbitre n'est pas autorisé à porter des lunettes pendant le déroulement d'un combat. Toutefois les lentilles de contact souples sont autorisées.

Règle du vu/non vu et régulier/non régulier

Lorsqu'un coup « douteux » est donné par un Boxeur (dans les parties, hors cible autorisée), l'arbitre peut demander à ses juges s'ils ont vu/non vu puis s'ils jugent qu'il était régulier/non régulier. L'arbitre pourra alors prendre une décision.

Art.14.JUGES

Tenue

Tenue identique à celle des arbitres. En cas de nécessité, le port de lunettes est autorisé.

Devoirs

Chaque juge doit considérer de manière indépendante les mérites des deux Boxeurs, et doit choisir le vainqueur en fonction de la réglementation.

Durant le combat, il ne parlera pas aux Boxeurs, aux autres juges ou à toute autre personne, à l'exception de l'arbitre.

Il peut, si nécessaire, à la fin de chaque round, notifier l'arbitre d'un incident qu'il aurait manqué, par exemple lui faire part de la mauvaise conduite d'un entraîneur, de cordes non tendues, etc.

Un juge marquera le nombre de points accordé à chaque Boxeur sur sa feuille de scores immédiatement à l'issue de chaque round.

A la fin du combat, le juge totalisera les points, désignera le vainqueur et signera sa feuille de scores. Sa décision sera communiquée au public mais pas son bulletin de score.

Il ne quittera pas son siège tant que le verdict n'a pas été annoncé au public.

Le juge doit être impartial, objectif et neutre. Il procède au jugement en son âme et conscience et n'a pas à justifier auprès des entraîneurs ou public de ses choix. Il doit maîtriser parfaitement la réglementation.

Le bulletin de pointage doit être rempli correctement et lisiblement, sans ratures (sinon il doit être refait).

Symboles du bulletin de juge :

R : remontrances (R1, R2, R3)

W : warning (avertissement) (W1, W2, W3)

Décisions :

W.P : winning by points (vainqueur aux points)

K.O : knock out (hors combat)

H : head (tête), KO suite coup à la tête

B : body (corps), KO suite coups au corps

DISQ : disqualification

RET : retire (abandon)

R.S.C : referee stop contest (arrêt de l'arbitre)

INJ : injury (blessure)

Count limit (compte limité) : 3KD dans la reprise ou 4KD dans le combat

Out Class : insuffisance technique

W.O : walk over (forfait)

N.C : no contest (non compétition/non résultat)

Art.15.CHRONOMETREUR ET SPEAKER

Devoirs du chronométrateur

Le rôle du chronométrateur est de surveiller le nombre et la durée des rounds ainsi que les temps de pause. La durée de pause est d'une minute.

Il sonnera le gong au début et à la fin de chaque round. Avant chaque round, il donnera l'ordre de libérer le ring. Il décomptera du temps pour les arrêts temporaires ou sur instructions de l'arbitre.

Lors d'un knock-down, il signalera de sa main l'écoulement des secondes durant le comptage de l'arbitre.

Si à la fin d'un round, un Boxeur est au sol, et que l'arbitre est en train de le compter, le gong indiquant la fin du round ne doit pas retentir. Le gong sera déclenché uniquement lorsque l'arbitre donne l'ordre de reprise de combat « BOXE ».

Devoirs du speaker

Annoncer au public le nom du Boxeur, son club, sa ligue, son poids et le coin des deux Boxeurs à leur arrivée sur le ring ;

Cinq secondes avant le début de chaque round, il fera libérer le ring en donnant l'ordre « Soigneur dehors »;

Annoncer le début et la fin de chaque round ;

Annoncer le résultat du combat et le nom du vainqueur.

Le speaker sera assis directement au bord du ring à la table officielle.

Art.16.DECISIONS

Les différentes décisions sont définies comme suit :

Victoire aux points

A la fin d'un combat, le Boxeur qui a obtenu la victoire par décision de la majorité des juges est déclaré vainqueur (victoire à la majorité des votes). Si les deux Boxeurs sont simultanément blessés ou KO et ne peuvent continuer le combat, les juges marqueront les points obtenus à ce stade par chacun des Boxeurs, et le Boxeur avec le plus de points sera déclaré le vainqueur.

Victoire par abandon

Si un Boxeur abandonne volontairement après 2 minutes de pause entre les rounds, son adversaire sera déclaré vainqueur.

Victoire par arrêt du combat par l'arbitre

L'arbitre peut stopper un combat lorsqu'un Boxeur est dépassé ou inapte à continuer. Si dans l'opinion de l'arbitre, un Boxeur est dépassé ou s'il reçoit une correction excessive, le combat sera arrêté et son adversaire déclaré vainqueur.

Blessure

Si un arbitre juge un Boxeur inapte à continuer le combat, en raison d'une blessure ou toute autre raison physique, le combat sera stoppé et l'adversaire déclaré vainqueur. Le droit de prendre une telle décision incombe à l'arbitre qui peut consulter le médecin. Après quoi, l'arbitre suivra le conseil du médecin. Avant de prendre sa décision, il est recommandé à l'arbitre de vérifier si l'autre Boxeur n'est pas blessé.

Lorsque l'arbitre demande au médecin d'intervenir, ils seront les seuls officiels présents sur le ring. Aucun soigneur ne sera admis sur le ring ni sur le tablier du ring.

Victoire par disqualification

Si un Boxeur est disqualifié, son adversaire sera déclaré vainqueur. Si les deux Boxeurs sont disqualifiés, la décision sera annoncée en conséquence. Un Boxeur disqualifié ne peut pas recevoir de récompense, ni de médaille, ni de trophée, ni de récompense honorifique, ni grade, ni titre de la compétition durant laquelle il a été disqualifié.

Victoire par knock-Out (KO)

Si un Boxeur est au sol et ne reprend pas le combat dans les 10 secondes, son adversaire sera déclaré vainqueur par KO.

Pas de combat (NC)

L'arbitre peut mettre fin à un combat suite à un évènement n'engageant pas sa responsabilité ni celle des Boxeurs, tel que la détérioration du ring, panne ce courant, conditions météorologiques exceptionnelles etc. Dans ces circonstances, le combat sera déclaré « no contest ».

Victoire par défaut

Lorsqu'un Boxeur est présent sur le ring prêt à combattre, et que son adversaire ne se présente pas après avoir été appelé par haut-parleur (3 appels). Après deux minutes, le gong retentira et l'arbitre déclarera le premier Boxeur vainqueur par défaut. Il demandera aux juges de remplir les feuilles de score en conséquence ; il les récupèrera, appellera le Boxeur au centre du ring et lèvera sa main pour le déclarer vainqueur juste après l'annonce de la décision.

Changement de décision

Toutes les décisions publiques sont définitives et ne peuvent être changées à moins que :

- Erreurs découvertes lors du calcul des points
- Un des juges déclare avoir fait une erreur et a inversé les scores des Boxeurs
- Il y a violation évidente des règles de la FFKMDA

Le superviseur traitera immédiatement la contestation avec l'entraîneur (réclamation rédigée sur le formulaire fédéral par le moniteur principal immédiatement) et annoncera le résultat officiel ou permettra de refaire tout ou partie du combat. Une fois le résultat donné après étude de la réclamation, aucune autre réclamation ne sera possible (exemple de l'envoi d'une vidéo à la fédération).

Les vidéos ne sont recevables dans aucune forme de contestation.

Art. 17. LES ZONES CIBLEES AUTORISEES

Les parties du corps qui peuvent être attaquées en utilisant les techniques de combats autorisées sont les suivantes :

La tête : Avant, côté, dessus

Torse : Avant et côté au-dessus de la taille

Jambe : Du pied jusqu'au-dessus (haut) de la cuisse.

Bras : Du biceps/triceps jusqu'aux mains.

Art.18 LES TECHNIQUES AUTORISÉES

Les techniques de LETHWEI (poings, coudes, genoux, tibias, pieds, saisies, corps à corps et projections) doivent être utilisées de manière équivalente durant tout le combat.

Toutes les techniques doivent être utilisées avec puissance. Toute technique qui est partiellement déviée ou bloquée ou qui consiste à simplement toucher, effleurer ou pousser l'adversaire ne seront pas prises en compte par les juges.

Techniques de poing/ coude

Toutes frappes du poing (directs, crochets, uppercuts)

Toutes les techniques de coudes sur les différents axes

Techniques de pieds/tibias

Toutes les techniques de pieds/tibias sont autorisées

Techniques de genoux

Toutes les techniques de genoux, sur les différents axes, avec ou sans saisies sont autorisées. Pour les techniques au visage, c'est le genou qui monte vers la tête (interdiction de tracter la tête vers le bas)

Techniques de corps à corps saisies et projections

Le corps à corps, les saisies et les projections sont autorisés

Art.19. LES ZONES CIBLEES, TECHNIQUES ET ATTITUDES INTERDITES

Il est interdit de :

Attaquer la gorge, le bas ventre, les reins, le dos, l'aine et l'arrière de la tête ou de la nuque.

Les techniques de tête sur les différentes parties du corps et la tête sont interdites

Tourner le dos à son adversaire, se dérober, tomber au sol délibérément, saisie intentionnelle, toutes les techniques en aveugle, la lutte et baisser la tête sous la taille de l'adversaire

Attaquer un adversaire qui est engagé dans les cordes

Attaquer son adversaire qui tombe sur le sol ou qui est déjà au sol, et ceci dès qu'une main ou un genou touche le sol

Quitter le ring

Huile sur le visage et le corps

La violation des règles et des règlementations peut, selon la gravité, entraîner des avertissements, points négatifs voire même la disqualification.

Un Boxeur ne peut pas attaquer son adversaire au sol. L'arbitre de centre est responsable de l'arrêt immédiat du combat lorsqu'un des deux Boxeurs touche le sol avec une partie de son corps mis à part ses pieds.

Piétiner la tête ou le corps d'un Boxeur à terre peut entraîner la disqualification (décision des juges à la majorité)

Cracher ou laisser tomber son protège-dents volontairement.

Art.20. ATTRIBUTION DES POINTS

Attributions des points

Les points seront attribués à chaque fois que le Boxeur frappera avec puissance son adversaire par coups de poings, pieds, genoux, et coudes ainsi que lorsque les techniques de corps à corps et de projections sont utilisées avec efficacité. Toutes les techniques autorisées doivent clairement atteindre une cible autorisée, sans infraction aux règles.

A la fin de chaque round, dix points seront accordés. Aucune fraction de points ne peut être donnée.

A la fin de chaque round, le meilleur Boxeur (le meilleur style *Le thwei* -Boxe Birmane) recevra dix points et son adversaire proportionnellement moins. Lorsque les deux Boxeurs sont à égalité en termes de mérite, chacun recevra dix points.

Les étapes d'attribuonn de points

Un Boxeur obtient des points lorsqu'il frappe plus que son adversaire avec des techniques Boxe Birmane

Un Boxeur obtient des points lorsqu'il utilise une technique Boxe Birmane plus puissante que son adversaire

Un Boxeur obtient des points lorsqu'il montre moins d'épuisement
Un Boxeur obtient des points lorsqu'il se montre plus offensif
Un Boxeur obtient des points lorsqu'il utilise les techniques de défense
Un Boxeur obtient des points lorsqu'il a meilleur style Boxe Birmane
Un Boxeur obtient des points lorsqu'il commet moins d'infractions aux règles

La non-attribution de points

Frapper avec une technique autre que Boxe Birmane
Frapper en enfreignant les règles
Une cible en Boxe Birmane inclut toutes les parties du corps à l'exception de l'aine, des parties génitales, de l'arrière de la tête et du dos.

Système de notation

10 points seront alloués au Boxeur qui gagne le round, et l'adversaire proportionnellement moins (respectivement 9-8-7)
10 points seront alloués aux deux Boxeurs en cas d'égalité dans le round
Le Boxeur qui gagne le round avec une petite marge recevra 10 points, et son adversaire 9 points.
Le Boxeur qui gagne le round avec une grande marge recevra 10 points, et son adversaire respectivement 8 ou 7 points.
Le Boxeur qui gagne le round avec une grande marge recevra 10 points, et si son adversaire a été compté une fois durant le round celui-ci aura 8 points.
Le Boxeur qui gagne le round avec une grande marge recevra 10 points, et si son adversaire a été compté deux fois durant le round celui-ci aura 7 points.
Le Boxeur perdra un point s'il reçoit un avertissement ou encaisse un KD.

Notification des fautes

Durant chaque round, un juge devra évaluer la gravité de la faute, et imposera une pénalité appropriée pour toute faute constatée, qu'elle ait été vue par l'arbitre ou pas. Si un juge observe une faute apparemment non constatée par l'arbitre, et qu'il impose une pénalité appropriée au Boxeur concerné, il inscrira la lettre « J » dans la colonne prévue à cet effet, en opposition aux points alloués au dit Boxeur, en indiquant la raison de sa décision.

Fin de combat : en cas d'égalité de points des deux Boxeurs en fin de combat, la victoire sera accordée au Boxeur qui se sera montré le plus agressif ou qui aura un meilleur style Boxe Birmane et en cas d'égalité, celui qui aura montré la meilleure défense (blocage, esquives, décalage, etc.) permettant d'éviter les coups de l'adversaire.

Art.21.FAUTES

Remontrance, avertissement, et disqualifications

Le Boxeur qui n'obéit pas aux instructions d'un arbitre, qui agit contre les règles de compétitions, qui adopte un comportement antisportif, ou qui commet des fautes, peut être mis en garde, recevoir un avertissement ou être disqualifié par l'arbitre sans préavis.

Un arbitre peut, sans stopper le combat, mettre en garde un Boxeur au moment opportun. S'il a l'intention de donner un avertissement, il stoppera le combat et démontrera l'infraction. Il désignera le Boxeur à chacun des trois juges.

Un arbitre qui a donné un avertissement pour une faute particulière, ne pourra plus faire de remontrance pour le même type de faute.

Trois remontrances pour une même faute entraîneront obligatoirement un avertissement.
La troisième remontrance (faute identique) donnera lieu automatiquement à un avertissement.
4 remontrances différentes provoquent également l'avertissement.
Après un premier avertissement (suite aux remontrances), les fautes sont sanctionnées directement par un avertissement.

Seules quatre remontrances peuvent être faites à un même Boxeur au cours d'un même combat.
Un avertissement peut être donné directement (sans passer par les remontrances) si la faute commise par le Boxeur est importante. Idem pour la disqualification.

Au bout de 3 avertissements, le Boxeur est disqualifié.

Types de fautes

Mordre, donner un coup de tête, cracher sur son adversaire, appuyer sur les yeux de l'adversaire avec le pouce ;

Cracher volontairement son protège-dents;

Jeter, courber;

Se laisser tomber sur son adversaire allongé sur le sol ;

Attaquer l'adversaire tombé au sol ou en train de se relever ;

Attaquer en maintenant les cordes ou utiliser les cordes de manière injuste ;

Faire des remarques inutiles, agressives ou offensives durant le round ;

Ne pas reculer lorsque l'ordre de se séparer « BREAK » est donné ;

Tenter de frapper l'adversaire immédiatement après que l'ordre de se séparer « BREAK » ait été donné et avant de reculer ;

Agresser ou se comporter de manière agressive envers l'arbitre ;

Frapper l'adversaire dans la coquille, si le Boxeur est frappé de manière involontaire par une technique Boxe Birmane et se trouve dans l'incapacité de poursuivre le combat, l'arbitre arrêtera le combat durant cinq minutes afin de permettre au Boxeur de récupérer. Si le Boxeur refuse de reprendre le combat après ces cinq minutes de pause, il sera déclaré perdant ;

Maintenir la jambe de l'adversaire et pousser en avant sur plus de deux pas sans attaquer avec des techniques Boxe Birmane ;

Avoir la jambe maintenue par l'adversaire et se laisser tomber intentionnellement afin d'éviter des coups ;

Lorsque les deux Boxeurs tombent en dehors du ring, empêcher son adversaire de remonter sur le ring ;

Utilisation de substances interdites;

Chaque Boxeur peut être tenu responsable des agissements de ses entraîneurs.

Si un arbitre a des raisons de penser qu'une faute a été commise sans qu'il l'ait vue, il peut consulter les juges.

Art.22.KNOCK-DOWN

Définition

Un Boxeur est considéré « au sol » si :

Il touche le sol avec une partie de son corps autre que ses pieds à la suite d'un ou de plusieurs coups ;

Il s'accroche désespérément aux cordes à la suite d'un ou de plusieurs coups ;

Il se retrouve à l'extérieur des cordes, partiellement ou complètement, à la suite d'un ou de plusieurs coups ;

Après un coup violent, s'il n'est ni tombé, ni dans les cordes mais qu'il est à demi-conscient et que dans l'opinion des arbitres il n'est pas en mesure de poursuivre le combat ;

Dans le cas d'un knockdown, l'arbitre doit immédiatement commencer à compter les secondes. Lorsqu'un Boxeur est au sol, l'arbitre commencera à compter immédiatement de 1 à 10.

L'arbitre comptera avec un intervalle d'une seconde entre chaque chiffre, et indiquera chaque seconde avec ses doigts de manière à ce que le Boxeur qui est tombé sache combien de secondes ont été comptées. Une seconde doit s'écouler à partir du moment où le Boxeur tombe et le début du compte.

L'adversaire doit instantanément se rendre dans le coin neutre, désigné par l'arbitre. S'il ne se rend pas dans le coin neutre après en avoir reçu l'ordre de l'arbitre, ce dernier arrêtera de compter jusqu'à ce que l'ordre soit exécuté. Le compte reprendra là où il aura été interrompu.

Le juge inscrira « KD » sur sa feuille de score lorsque l'arbitre aura procédé à un comptage à l'un ou l'autre des deux Boxeurs. Lorsqu'un Boxeur est considéré « au sol » suite à un coup à la tête, le juge inscrira « KO, RSC ou RSC-H » sur sa feuille de score.

Un KD se traduit par un point en moins sur le score du round. Un combattant compté (sur coup régulier) perd automatiquement le round.

Responsabilité de l'adversaire

Si un Boxeur est au sol, son adversaire doit instantanément se rendre dans le coin neutre, désigné par l'arbitre. Il ne continuera le combat que lorsque son adversaire se sera relevé, et lorsque l'arbitre aura ordonné la poursuite du combat « boxe »

Obligation de compter jusqu'à huit

Lorsqu'un Boxeur est au sol suite à un coup, le combat ne reprendra pas avant que l'arbitre n'ait compté jusqu'à 8, même si le Boxeur est prêt à continuer le combat avant.

Le Knock-Out

Si l'arbitre compte jusqu'à 10, le combat sera terminé et le KO déclaré.

Boxeur au sol à la fin d'un round

Lorsqu'un Boxeur est au sol à la fin d'un round, l'arbitre continuera à compter. Si l'arbitre compte jusqu'à 10, le Boxeur sera déclaré perdant par KO. Si le Boxeur est apte à reprendre le combat avant que le chiffre 10 soit atteint, l'arbitre donnera immédiatement l'ordre de poursuivre le combat « **BOXE** »

Lorsqu'un Boxeur est au sol après avoir reçu un coup et que le combat continue après un compte de 8 secondes, mais que le Boxeur retombe sur le sol sans avoir reçu un nouveau coup, l'arbitre reprendra le compte à partir de 8.

Deux Boxeurs au sol

Si les deux Boxeurs tombent en même temps, le compte continuera tant que l'un d'entre eux reste au sol. S'ils restent tous les deux au sol après un compte de 10 secondes, le combat sera arrêté et la décision sera rendue, tenant compte des points attribués avant le KO.

Le Boxeur ne reprend pas le combat

Un Boxeur qui ne reprend pas le combat juste après un break ou après un KD perd le combat.

Limite de comptage obligatoire

Lorsqu'un Boxeur senior a été compté trois fois (KD) dans un même round ou quatre fois sur l'ensemble du combat, l'arbitre stoppera le combat.

Art.23. MEDECIN

Pour toutes les compétitions, la présence d'un médecin est obligatoire. Il ne doit pas quitter sa place avant la fin du dernier combat. Il sera assis à la table officielle pendant toute la durée de la compétition. Il doit utiliser des gants chirurgicaux lors de ses interventions durant les combats.

Les devoirs du médecin

Le médecin doit se tenir prêt à intervenir sur appel de l'arbitre. Il ne peut rentrer sur le ring que sur appel de l'arbitre. Le médecin doit avoir l'expérience du traitement des blessures spécifiques au Boxe Birmane ou au MuayThai.

Une équipe médicale doit avoir suffisamment de matériel, de médecins et de techniciens pour une intervention sécurisée et rapide sur toutes les zones de combats.

L'organisateur est responsable de la mise à disposition d'une équipe médicale en adéquation avec la réglementation médicale.

Boxeur inconscient

Si un Boxeur demeure inconscient, seul l'arbitre et le médecin en charge seront autorisés à rester sur le ring, sauf si le médecin a besoin d'assistance.

Art.24. PROCEDURE APRES KNOCK-OUT, RSC ET R.S.C.H

Un Boxeur qui a été mis KO suite à un coup à la tête durant le combat, ou si l'arbitre a stoppé le combat en raison d'un traumatisme sévère à la tête qui empêche de Boxeur de continuer, ce dernier sera ensuite examiné immédiatement par un médecin qui décidera des suites à donner en matière d'hospitalisation.

Un Boxeur qui a été mis KO suite à un coup à la tête durant le combat, ou si l'arbitre a stoppé le combat en raison d'un traumatisme sévère à la tête qui empêche de Boxeur de continuer, il ne sera pas autorisé à prendre part à une autre compétition ou combat pour une période d'au moins 4 semaines après le KO.

Cela doit figurer au PV de manifestation.

Un Boxeur qui a été mis KO suite à un coup à la tête durant le combat, ou si l'arbitre a stoppé le combat en raison d'un traumatisme sévère à la tête qui empêche de Boxeur de continuer, et ce deux fois sur une période de 3 mois, ce dernier ne sera pas autorisé à prendre part à une autre compétition ou combat pour une période d'au moins 3 mois après le second KO ou RSC.

Un Boxeur qui a été mis KO suite à un coup à la tête durant le combat, ou si l'arbitre a stoppé le combat en raison d'un traumatisme sévère à la tête qui empêche de Boxeur de continuer à combattre par trois fois consécutives sur une période de 12 mois, ce dernier ne sera pas autorisé à prendre part à une autre compétition ou combat pour une période d'un an après le 3^{ème} KO ou RSC-H.

Les périodes d'interruption ci-dessus peuvent être prolongées par le médecin en charge si nécessaire.

Une période d'interruption signifie que le Boxeur ne peut prendre part à aucune compétition quelle que soit la discipline. Les périodes d'interruption sont des « périodes minimum » et ne peuvent être annulées même si le scanner de la tête ne montre pas de blessure.

L'arbitre dira au superviseur d'inscrire KO ou RSC ou RSC-H sur leurs feuilles de score, lorsque le combat aura été stoppé suite à un coup à la tête empêchant le Boxeur de continuer à combattre. Le superviseur du ring devra inscrire la même chose sur le passeport FFKMDA du Boxeur.

Avant de reprendre la Boxe Birmane après une interdiction de combattre, comme décrit ci-dessus, le Boxeur devra être déclaré apte à reprendre la compétition par un médecin conformément à la réglementation médicale fédérale en vigueur.

En cas de blessures autres que KO, RSC ou RSC-H le médecin peut décider d'une période minimum d'interruption et recommander un traitement à l'hôpital. Un médecin peut exiger un traitement immédiat à l'hôpital

Si un Boxeur ou ses entraîneurs refusent le conseil du médecin, celui-ci fera immédiatement un rapport écrit au superviseur de la FFKMDA déclinant toutes les responsabilités médicales désormais entre les mains du Boxeur et de son staff. Cependant le résultat officiel et l'interruption restent valables.

Art.25. SALUT LETWHEI - BOXE BIRMANE

Le salut Boxe Birmane est obligatoire à l'arrivée sur le ring. Le Boxeur salue les officiels et son adversaire.

Avant de commencer et à l'issue du combat, les Boxeurs pourront se toucher les gants de manière convenable comme signe de rivalité purement amicale et sportive, conformément aux règles fédérales.

Le salut aura lieu avant de commencer le premier round et après l'annonce de la décision. Le salut entre les rounds est interdit.

Art.26. ANTIDOPAGE

Tout Boxeur qui refuse de se soumettre à un examen médical ou à un test de dopage avant ou après un combat peut être immédiatement disqualifié ou suspendu en attendant de comparaître devant la commission de disciplinaire de lutte contre le dopage.

La FFKMDA se réfère au règlement disciplinaire de lutte contre le dopage adopté et voté par le comité directeur.

Art.27. RELIGION/CULTE

Aucun signe ostentatoire et/ou pratique en lien avec une religion n'est autorisé dans les enceintes de pratiques sportives et compétitives.

Art.28. CHAMPIONNAT FEDERAL PRO

Inscription

Pour s'inscrire au championnat fédéral Pro il faut posséder une licence pro, remplir le formulaire d'inscription et fournir un chèque de caution à l'ordre de la FFKMDA avant la forclusion de début de saison (cf. calendrier).

La nationalité Française n'est pas obligatoire pour participer.

Il n'est possible de s'inscrire au championnat que dans une seule discipline.

Déroulement

Le championnat fédéral Pro est une compétition nationale qui ne comporte pas de sélection de ligues. Tous les inscrits sont brassés par tirage au sort à la fédération pour chaque catégorie de poids.

Les combattants sont informés des adversaires et des tours de qualification après la forclusion.

Les combats se déroulent, au niveau national, par éliminations directes.

Les rencontres qualificatives (...1/8, ¼, 1/2) peuvent être organisées pendant les championnats de ligues. Les finales se déroulent dans le cadre de galas spécifiques, en fin de saison.

Titre

Pour obtenir le titre de champion fédéral Pro, un minimum de 2 combattants dans la catégorie de poids est exigé.

Primes

Remplacement du remboursement des frais de transport par une prime pour les championnats de France pro :

800 euros pour le champion de France

400 euros pour le vice-champion de France

En cas de finale directe :

600 euros pour le vainqueur

200 euros pour le vice-champion

Art.29. NOTE

Pour faciliter la lecture de texte le pronom masculin est utilisé. Toutefois, toutes les références aux

personnes s'appliquent aux deux genres.

Ce règlement est en vigueur à partir du 19 janvier 2019 et jusqu'au changement éventuel opéré par le comité directeur de la FFKMDA.